

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024.

**Présents :** Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Excusé(s) séance :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHANDAT David à Mme VANDENBUSSCHE Julie, Mme BROC Caroline à M. MOULINNEUF Michel, M. FOURMENTRAUX Yves à Mme TRINQUET Simone

**Absent(s) :** M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme TRINQUET Simone

### 2024\_23 – Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022\_43 du 10 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024\_22 du 22 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles),

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans les limites suivantes :**

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 177 349.63 €), soit un plafond de **13 301.22 euros**

- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 639 252.09 €), soit un plafond de **47 943.91 euros**

- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26 Mars 2024  
La Maire  
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance  
Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 26/03/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2024